



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17340

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'inquietude manifestee par les comites interprofessionnels du logement concernant une eventuelle nouvelle baisse du taux du 1 p. 100 logement des entreprises. Depuis sa creation, en 1953, la participation des employeurs a l'effort de construction (a l'origine 1 p. 100 du montant des salaires payes abaisse aujourd'hui a 0,45 p. 100) a su constamment s'adapter aux necessites economiques et sociales en permettant a plus de 5 000 000 de familles de se loger. Les organismes collecteurs du 1 p. 100 logement, au premier rang desquels les comites interprofessionnels du logement, ont ete particulierement mis a contribution depuis un an par les pouvoirs publics, a la fois pour relancer l'activite du batiment et contribuer a resoudre le probleme d'acces a un logement decent pour les populations defavorisees. Ils ont ainsi engage des operations importantes parmi lesquelles des prefinancements d'operations de construction, des versements aux organismes de construction ou de rehabilitation et des prets aux salaries. Une nouvelle baisse du taux de la participation des entreprises risquerait de remettre en cause ces engagements, tout en limitant les effets favorables a l'emploi de la politique menee par le Gouvernement en faveur de la construction. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir du 1 p. 100 logement et, si un nouveau projet de baisse est confirme, quelles mesures seront prises pour degager d'autres ressources necessaires au logement des Francais.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la tres grande utilite du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des consequences serieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession a la propriete ou des operations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque annee 13 milliards de francs au logement, soit a peu pres le meme montant que les aides budgetaires a la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a decide de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu a son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisage avec les interesses le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximal de 1 milliard de francs dont les modalites pourront etre fixees par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17340

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3856

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5184